



**Animation SAGE :**  
SYMBO - Annexe du Conseil Général, 12 rue Audouin-Dubreuil  
17400 Saint Jean d'Angély, Tel : 05 46 26 29 66 Fax : 05 46 26 29 70  
symboutonne@wanadoo.fr

Secrétariat UNIMA - 89 Boulevard André Sautel  
17026 La Rochelle Cedex, Tel : 05 46 34 34 10  
Fax : 05 46 34 61 63 - unima@wanadoo.fr

# SYMBO

## Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau Le 20 mars 2007 à 11h A Saint Jean d'Angély

### Membres de la CLE présents

Robert ROUQUETTE	Sous-Préfet de St Jean d'Y	Bruno DEBOUARD	Représentant de la CCIRS
Bernard ROCHET	Président de la CLE	Jacques FOUCHIER	Président de la fédération de pêche 17
Pierre DEBORDE	Vice-Président de la CLE	Jean-Michel FRAPPE	Maire de St Médard
Frédéric EMARD	Vice-Président de la CLE	Thierry GIRAUD	Maire de Puyrolland
Jean-Yves MARTIN	Vice-Président de la CLE	Antoine GRATADOUX	Adjoint au Maire de Blanzay sur Boutonne
Philippe ANTONIN	Président de l'AS de Puy du lac	Michel GUILLOTEAU	Maire de Nuailly sur Boutonne
Daniel BARRE	Président de l'APIEEE	Stéphane JOSENSI	Conseiller municipal de Tonnay Boutonne
Bernard BELAUD	Maire d'Ensigné	Michel LACOUTURE	Directeur de l'UNIMA
Patrick BERTHONNEAU	Président des irrigants du Val de Boutonne	Bruno LE ROUX	Représentant de la DISE 79
René BINAUD	Représentant de SOS rivières	Daniel LONGEAU	Maire de Vernoux sur Boutonne
Jacqueline BOUCHET	Maire de Paizay le Tort	Yannick MERLET	Représentant de la DIREN
Jean BRILLOIT	Conseiller municipal de St Jean d'Y	Jean-Yves MOIZANT	Président de l'ASL Boutonne
Corinne CAP	Conseillère régionale	Sylvie MONGES	Représentante de l'Agence de l'eau Adour Garonne
Jean-Claude CERF	Président de l'AS Boutonne rive droite	James PACAUD	Maire de Coivert
Philippe CHARLES	Président du SMBB	Michel PLAIRE	Maire des Nouillers

### Membres de la CLE excusés

Monsieur le Délégué régional au tourisme	Erick BROUSSARD	Jean MOUTARDE
Jean BAILLARGUET	Michel DOUBLET	Johann PERTHUISOT
Colette BALLAND	François GORIOU	
Pierre BITEAU	Victorien MIROUSE	

### Invités présents

Nelly ANGENIEUX	Représentante du syndicat des eaux 17	Michel LARIVIERE	Président du comité départemental de canoë kayak
Pierre-Olivier AUBOUIN	Représentant de l'APIEEE	Sylvain LAVAUUR	Représentant de la fédération de pêche 17
Olivier AURIOL	Représentant de l'EPTB Charente	James ROUGER	Conseiller Général du canton de Matha
Raymond BAUDREZ	Représentant de la chambre d'agriculture 79	Jean-Marie ROUSTIT	Conseiller Général du canton de Loulay
Manuella BROUSSEY	Chargée de mission SAGE Boutonne	Thierry ROY	
Jean-Mary COLLIN	Maire d'Aulnay de Saintonge	Jean-Claude SICARD	Maire de Champdolent
Abel DAUBIGNE	Maire d'Annezay	Florent STAUDT	Technicien de rivière au SIBA
Christian DAUNAS	Président de l'AS de Champdolent	Ornella TACHE	Maire de Paillé
Guy FICHET		Michel TEXIER	Représentant de l'association des moulins
Denis GORE	Président du Syndicat de la Trézence et de la Soie	Morgane THIEUX	Chargée d'étude SYMBO

Bernadette GUILLARD	Conseillère Générale du canton d'Aulnay	Thierry TRICARD	Maire de St Martin de Juillers
Gérard JAUNAS	Représentant de la chambre d'agriculture 17	Pascal VOIX	Technicien de rivière au SMBB
Pierre LACROIX	Vice-président de la fédération de pêche 79		

### **Invités excusés**

Luc SERVANT                      Henry VINA

**Président de séance :** Bernard ROCHET

**Secrétaire de séance :** Philippe CHARLES

B. ROCHET accueille les membres de la CLE et les invités et les remercie de leur présence.

### **1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour : approbation du précédent PV**

B. ROCHET indique que le compte-rendu de la précédente séance plénière de la CLE (du 23 janvier 2007) a été envoyé avec les convocations pour la présente réunion (c'est-à-dire le 6 mars).

Il demande à l'assemblée s'il y a des observations particulières. Aucune remarque n'étant soulevée, le PV est adopté.

### **2<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : annulation de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE**

B. ROCHET rappelle que l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE a été annulé par le tribunal administratif suite au recours des APN. Il rappelle les principales étapes de cette procédure.

- La délibération de la CLE adoptant la dernière version du SAGE date du 04 juillet 2005.
- L'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE date du 09 décembre 2005.
- Les APN ont déposé un recours devant le tribunal administratif de Poitiers le 10 février 2006. Il demande l'annulation de l'arrêté d'approbation du SAGE et le versement de 2500 € par l'Etat aux associations.
- Les arguments développés par les APN sont de plusieurs ordres. Ils concernent la composition de la CLE, la procédure de consultation du public, le rapport du SAGE et le contenu du SAGE :
  - Le collège des élus ne compte que 23 membres au lieu de 24 ;
  - L'UNIMA est représentée dans le collège des élus et dans celui des usagers ;
  - Un constat d'huissier en date du 27 février 2004 montre que le dossier mis à la disposition du public à la mairie de St Jean d'Angély est incomplet ;
  - Aucune indication des principales phases de réalisation du SAGE n'a été proposée ;
  - Aucune évaluation des moyens financiers nécessaires à la réalisation du SAGE n'a été réalisée ;
  - Le SAGE ne prévoit aucun objectif particulier pour préserver l'étiage de la Boutonne.
- Dans son mémoire en défense, la Préfecture avance les arguments suivants :
  - Il y a bien 24 membres dans le collège des élus ;
  - Dans le collège des usagers, des techniciens de l'UNIMA représentent les associations syndicales de marais suite à la demande de ces dernières ;
  - Le projet de SAGE mis à disposition du public était complet au moment de l'envoi des documents aux mairies. Le manque de documents n'a été constaté qu'à la mairie de St Jean d'Y. Les habitants pouvaient cependant consulter le projet dans les communes voisines et à la Sous-préfecture de St Jean d'Y ;
  - L'évaluation financière du SAGE a bien été engagée lors de l'élaboration du SAGE mais devait être complétée lors de l'élaboration du tableau de bord. De nombreuses incertitudes ne permettaient

pas d'avoir les éléments suffisants pour mener une évaluation financière fiable (notamment la réforme de la PAC) ;

- Les mesures destinées à restaurer les débits d'étiage sur la Boutonne constituent le premier chapitre du SAGE (24 mesures).
- Un second rapport a été rendu par les APN attaquant la délibération de la CLE du 4 juillet 2005. La Préfecture a indiqué qu'une erreur de secrétariat était survenue dans la rédaction de la délibération. Les suppléants avaient été inscrits parmi les votants alors qu'ils n'avaient pas eu à exercer leur mandat compte tenu de la présence de leur titulaire.
- **Le tribunal administratif s'est basé sur le fait que le dossier mis à la disposition du public à St Jean d'Y était incomplet pour rendre son jugement le 15 février dernier. L'arrêté préfectoral est donc annulé sur ce motif et l'Etat est condamné à verser 800 € aux APN pour les frais engagés. (Le jugement a été envoyé aux membres de la CLE et aux 131 communes le 14 mars dernier pour information.)**

### **3è point à l'ordre du jour : réflexion quant à l'avenir des dispositifs**

Depuis plusieurs semaines, de nombreuses attaques sont parues dans la presse contre « l'équipe dirigeante » du SAGE. Pour connaître la position de l'ensemble des membres de la CLE, le président (B. ROCHET) et les vice-présidents (P. DEBORDE, F. EMARD et JY MARTIN) ont décidé d'organiser un vote de confiance. Ainsi, tous les membres de la CLE sont invités à s'exprimer à bulletin secret sur la question suivante : « Souhaitez-vous que l'équipe dirigeante actuelle reste en place ? » Ne votent que les titulaires et les suppléants en l'absence des titulaires. Ne votent pas les représentants des chambres d'agriculture, en l'absence d'arrêtés conformes.

**Sur 30 suffrages exprimés, on dénombre**

**25 « oui » et**

**5 « non ».**

B. ROCHET remercie les membres de la CLE pour ce témoignage de confiance.

Il indique qu'un bureau restreint exceptionnel s'est réuni en présence des financeurs le 26 février 2007 pour connaître la position de ces derniers quant à l'avenir du SAGE Boutonne.

Le cas du SAGE Boutonne étant le premier en France à voir son arrêté d'approbation annulé, de nombreuses incertitudes subsistent quant aux modalités précises de la reprise de la procédure. L'agence de l'eau Adour Garonne a questionné la Direction de l'eau du MEDD pour obtenir des éléments de réponse. Il semblerait que la procédure d'approbation du SAGE Boutonne puisse reprendre au moment de la consultation du public. Cependant, une étude environnementale devra sans doute être menée pour se conformer aux derniers textes réglementaires de 2006 concernant l'élaboration et l'approbation des SAGE.

Avant de proposer aux membres de la CLE un vote de principe sur la reprise de la procédure d'approbation du SAGE, B. ROCHET souligne le nombre important de réunions et les sommes déjà investies dans ce projet (plus d'un million d'euros).

JM FRAPPE interroge B. ROCHET sur le principe de prendre l'attache d'un conseiller juridique pour éviter au maximum les vices de forme dans la procédure administrative.

JM ROUSTIT souligne qu'en cas de dossier incomplet mis à disposition du public, le comportement « habituel » des personnes serait de se renseigner auprès de la mairie ou de la préfecture pour se procurer les pièces manquantes plutôt que de faire venir un huissier pour constater le problème.

B. ROCHET lit à l'assemblée un courrier rédigé par X. DE ROUX, Président de l'Institution du fleuve Charente. X. DE ROUX indique qu'au vu du jugement du tribunal administratif, il semblerait relativement facile de reprendre la procédure là où elle a été cassée pour aboutir à un nouveau projet de SAGE.

B. ROCHET préconise par ailleurs que, lors de la prochaine mise à disposition du public du projet, les documents soient attachés dans chaque mairie pour s'assurer qu'ils resteront bien en place jusqu'à la fin de la consultation.

J. BRILLOIT précise qu'il ne reste effectivement qu'un seul document à la mairie de St Jean d'Angély.

D. BARRE souligne que les APN ne sont pas les seuls organismes à faire des recours devant le tribunal administratif puisque les irrigants usent également largement de ce moyen pour attaquer les arrêtés de restriction d'irrigation pendant l'étiage. Il précise également que ce mode d'action est un élément de la démocratie à part entière.

Concernant la procédure contre le SAGE de la Boutonne, D. BARRE rappelle que le tribunal n'a examiné qu'une partie du dossier tandis que le commissaire du gouvernement a formulé de nombreuses remarques qui n'ont pas eu besoin d'être étudiées par le tribunal. Il souligne que le constat d'huissier à St Jean d'Angély n'est pas le fait le plus important de cette procédure. Les APN ont demandé une audience auprès du Préfet de Charente-Maritime et du Président de la CLE pour expliquer leurs attentes.

B. ROCHET propose à D. BARRE de profiter de cette réunion pour le faire.

D. BARRE rappelle l'historique de l'élaboration du SAGE. Lors de la validation de l'état des lieux, la CLE était arrivée à un consensus. Par la suite, les APN avaient demandé à étudier plus précisément l'agriculture du bassin d'un point de vue socio-économique. La question n'ayant pas été abordée, les APN ont estimé que le débat de fond n'avait pu avoir lieu sur le sujet et elles n'ont plus souhaité assister aux réunions.

J. BOUCHET fait remarquer que ce retrait n'a pas permis de faire avancer les débats. Même si le SAGE n'était pas parfait, il était perfectible.

D. BARRE souligne que le recours devant le tribunal a été le seul moyen offert aux APN pour être entendues.

J. BOUCHET s'indigne des financements publics dépensés à cause de cette procédure et rappelle que la démocratie passe en premier lieu par les élections et donc par les élus auxquels les citoyens ont fait confiance en leur donnant un mandat.

JY MOIZANT rappelle que les APN représentent 10% des membres de la CLE.

B. ROCHET répond à D. BARRE que les éléments de fond constituant la PAC étaient débattus à Paris, voire à Bruxelles. La CLE n'avait donc pas à intervenir sur les éléments structurants de la politique agricole, même au niveau local. Il souligne que le SAGE était le fruit d'un consensus entre tous les acteurs présents qui travaillent et vivent sur la Boutonne. Même si tous les partenaires ne sont pas d'accord, c'est en venant aux réunions que les choses peuvent avancer.

JM ROUSTIT rappelle que les APN étaient opposées sur le fond du dossier mais l'ont attaqué sur des questions de forme principalement (ce sont tout du moins les arguments qui ont été retenus).

Monsieur le Sous-Préfet apporte plusieurs éléments au débat. Il rappelle tout d'abord que les tribunaux administratifs rendent leurs jugements uniquement sur la forme dans 80% des dossiers. Ainsi, les requérants doivent être conscients de l'impact probable de leurs actions : la proportion entre le travail mené pour élaborer un SAGE et le résultat du recours est-elle justifiée ? Il rappelle ensuite que le Préfet se contente d'approuver des documents de synthèse adoptés à chaque fois à une lourde majorité.

PO AUBOUIN insiste sur le fait que le tribunal administratif est le seul moyen des APN pour se faire entendre. Il souligne un « écart énorme » entre les lois et la traduction qui en est faite à travers le SAGE Boutonne. Il rappelle à nouveau que le commissaire du gouvernement a donné d'autres arguments que celui retenu pour le jugement.

Monsieur le Sous-préfet lui indique que le jugement est un document écrit et les seuls arguments valables sont ceux y figurant.

C. CAP s'étonne que le Sous-Préfet ne s'arrête que sur la forme. Elle souligne à son tour des problèmes de fond et indique qu'il n'est pas possible de reprendre la procédure d'approbation du SAGE sur ces bases.

B. ROCHET répond que le SAGE avait le mérite d'exister. Il était appelé à être amendé au cours du temps, en fonction des politiques nationales ou supra-nationales et en fonction de l'évolution du contexte local. Pour vivre en bonne intelligence, il est important d'arrêter ces procès systématiques. B. ROCHET rappelle par ailleurs qu'il n'est pas possible de toujours prendre en compte l'intégralité des demandes de chacun : tout le monde a dû faire des compromis.

C. CAP indique que les sommes d'argent public dépensées ne sont pas une raison pour « continuer dans le mur ». Elle reprend l'exemple de la Trézence. Elle souligne que le résultat d'un projet dépend du groupe mis en place.

F. EMARD rappelle à l'assemblée qu'« aucun membre de la CLE n'a été choisi sur casting ou catalogue ». C'est un arrêté préfectoral qui détermine les membres de la commission.

Il indique ensuite que le premier projet de SAGE a été approuvé en 2003, puis le projet définitif en 2005. Or, la DCE n'a été traduite en droit français qu'en 2004. Le SAGE avait donc intégré au mieux ces éléments bien que les fondements juridiques ne soient pas encore disponibles en France. Par ailleurs, le SAGE intègre les conclusions du PGE qui prévoient à terme une réduction de 85% des prélèvements de l'irrigation.

C. CAP souligne que ce ne sont que des paroles et que si les actions ne suivent pas, elles ne servent à rien. Monsieur le Sous-Préfet rappelle que le SAGE n'a pas de pouvoir de police. D'autres structures existent et il ne faut pas donner au SAGE des pouvoirs qu'il n'a pas.

JC CERF s'interroge sur la conduite à tenir : ne faut-il pas mettre en sommeil la procédure en attendant les prochaines élections ? La procédure pourrait ainsi repartir avec de nouveaux acteurs.

B. ROCHET invite les membres de la CLE à se prononcer sur la reprise de la procédure d'approbation du SAGE. Il demande si quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret, mais personne ne se manifeste.

JM ROUSTIT s'interroge sur les projets des APN : si la CLE reprend la procédure d'approbation sans modifier en profondeur le document, sera-t-il à nouveau attaqué ?

M. LACOUTURE souligne la complexité des textes juridiques. Même avec une majorité bien plus large que celle des 2/3 pour approuver le SAGE, l'insécurité juridique nous a menés au résultat actuel.

Les membres de la CLE sont appelés à voter :

- oui : pour la reprise de la procédure d'approbation du SAGE, sous réserve d'obtenir les financements nécessaires
- non : contre la reprise de la procédure et pour garder le travail mené comme base technique pour les projets futurs sur la Boutonne

- ⇒ 24 membres de la CLE se prononcent pour une reprise de la procédure
- ⇒ 0 se prononcent contre
- ⇒ 6 s'abstiennent.

J. FOUCHIER rappelle que l'objectif principal des travaux menés jusqu'à présents est l'atteinte d'une gestion équilibrée de la ressource. Le SAGE est un outil qui devrait permettre d'y arriver mais il s'inquiète que l'on n'y parvienne pas pour 2012.

C. CAP indique que la Région s'abstient sur ce vote car elle s'interroge sur l'opportunité d'intégration du SAGE Boutonne au SAGE Charente.

B. ROCHET répond que la taille des SAGE prévue par la loi sur l'eau correspond à une entité comme le bassin de la Boutonne et non pas comme celui de la Charente, beaucoup trop vaste pour travailler à l'échelle

humaine. Ainsi, les problématiques rencontrées sur le karst de la Rochefoucaud sont très différentes de celles rencontrées sur la Boutonne.

JY MARTIN souligne que ce serait une erreur de globaliser tous ces hydrosystèmes au sein d'un seul SAGE car les problématiques sont différentes. Il rappelle par ailleurs que la Boutonne se jette dans la partie estuarienne de la Charente, les problématiques « eau douce » de ces 2 bassins ne sont donc pas dépendantes l'une de l'autre.

Aucune question diverse n'est soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, B. ROCHET remercie les membres de la CLE de leur présence et lève la séance à 13h15.

Le Président de la CLE

Bernard ROCHET